



PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE SAISON 2022-2023

Entre:

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE Représenté

par son Président: Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après dénommé: **l'ENM**

Et:

L'association GWADAZEN

2 avenue Paul Marcellin – 69120 Vaulx-en-Velin

N°siret : 799 904 545 00024

Code APE : 9499 Z

N°TVA (TVA non applicable – art.293B du CGI)

Coordonnées : 06 63 19 77 43 – gwadazen97@gmail.com

Ci-après dénommée : **le partenaire**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser le déploiement d'actions de sensibilisation artistique dans les quartiers et de permettre l'accès à des jeunes villeurbannais à l'École Nationale de Musique de Villeurbanne.

Bouchra Chafik, artiste chorégraphe et conteuse, assurera une présence à l'ENM dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers et d'un spectacle autour du conte et de la danse.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENM.

Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne s'engage à :

- Mettre en place des ateliers
- Mettre à disposition des lieux d'accueil de répétitions dans les murs de l'ENM.

L'artiste, Mme CHAFIK déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

SC

Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le partenaire s'engage à proposer 7 ateliers de pratique d'une heure entre le 2 février et le 13 juin 2023.

Le calendrier des différentes dates et lieux d'intervention sera établi d'un commun accord entre les deux partenaires et fera l'objet d'une communication ultérieure.

Le partenaire s'engage également à participer aux répétitions et la représentation finale du projet selon le calendrier suivant :

3 répétitions	29/04, 13/05 et 10/06	• Répétitions pour spectacle du tapis magique	• ENM Villeurbanne
1 générale	13/06	• Répétition générale, horaires à déterminer	• ENM Villeurbanne
1 représentation générale	14/06	• Une représentation à 14h30 + une représentation à 19h	• ENM Villeurbanne

Article 4 : Participation financière de l'ENM

L'ENM s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de **1812 € TTC** (mille-huit-cent douze euros) correspondant aux heures de présence de l'artiste sur les interventions ainsi que les répétitions et représentations jusqu'au 14 juin 2023 répartie comme suit :

- Pour les ateliers, les interventions seront facturées à hauteur de 80€ TTC/heure soit 560€ TTC au total pour les 7 interventions prévues
- Pour les spectacles et répétitions : 1199,5 € comprenant 2 cachets de répétition et 2 cachets de représentation
- Des frais pour les repas sur les temps de présence à l'ENM à hauteur de 52,5€

Cette participation sera réglée sur présentation de facture en un seul versement.

Le partenaire informera chaque début de mois l'ENM des heures réellement effectuées et transmettra à la fin des actions, la facture correspondante (comptabilite@enm-villeurbanne.fr).

Il est précisé que seuls les ateliers et répétitions réellement effectués donneront lieu à une rémunération.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes sont payables sous un délai maximum de 30 jours à réception de la facture par mandat administratif.

Article 5 : Obligations du partenaire

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'interventions de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention, une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de ses responsabilités en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENM.

Article 6 : Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valide du début des ateliers soit le 2 février 2023 et ce jusqu'à la fin de la représentation soit le 14 juin 2023. Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le 1^{er} février 2023

(/) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ». Paraphes en bas de chaque page.

Pour Gwadazen
La Présidente Sabrina CHAFIK
Lu et approuvé

Le Président
Stéphane Frioux

